



MAIRIE de MONTHODON
(Indre-et-Loire)

GARDERIE PÉRISCOLAIRE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

30 Rue du Commerce - 37110 Monthodon
Tél : 02 47 56 82 04

Applicable au 1^{er} septembre 2024,
Approuvé en Conseil Municipal le 29 février 2024, délibération n° DE_2024_007.

Article 1 : Fonctionnement

La garderie périscolaire est destinée à accueillir les enfants fréquentant les classes maternelles et primaires du regroupement pédagogique intercommunal MONTHODON – LES HERMITES.

Elle fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 9h00 et de 16h40 à 19h10. L'encadrement est assuré par des agents communaux.

Article 2 : Inscription

Avant l'année scolaire, l'inscription se fait en mairie. En cours d'année scolaire, l'inscription se fait auprès de l'agent communal en charge de la garderie. Les parents doivent prendre connaissance du présent règlement avant l'admission de l'enfant au service de garderie. Ils doivent fournir une copie du carnet de vaccination de l'enfant à jour ou fournir une contre-indication ainsi qu'une attestation d'assurance.

Article 3 : Arrivée et départ de l'enfant

L'agent communal accueille les enfants amenés par les parents ou arrivant par le bus. Le soir, à la sortie des classes, l'agent prend en charge les enfants jusqu'à l'arrivée des parents ou de la personne autorisée à venir les chercher. Une autorisation écrite et signée par l'un des parents sera préalablement établie si l'enfant doit être repris par une autre personne.

Article 4 : Hygiène et sécurité

Le personnel n'est pas habilité à distribuer les médicaments, ceux-ci ne sont pas admis dans l'enceinte de la garderie. Toutefois, les situations exceptionnelles correspondant à des cas de maladies longues et graves peuvent être étudiées.

Article 5 : Facturation

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Les factures sont établies en début de mois, pour le mois écoulé, sur la base du fichier informatique de présence tenu par l'agent de la garderie. Le temps de garde est facturé à la ½ heure. Toute ½ heure commencée est due.

Le règlement se fera, selon l'option choisie sur la feuille d'inscription, soit par prélèvement automatique (mandat SEPA), soit par chèque ou virement bancaire au SGC DE JOUE-LES-TOURS – 4 avenue Victor Hugo – BP 536 – 37305 JOUE-LES-TOURS.

Les arrivées seront facturées de la manière suivante :

- Jusqu'à 8h30 pour les enfants prenant le bus.
- Jusqu'à 9h00 pour ceux ne prenant pas le bus.

- Les enfants prenant le bus au Sentier avec descente à Monthodon bénéficient de la gratuité de la garderie.
- A partir de 16h40.

Les horaires de fermeture doivent être respectés.

Si un problème de retard survenait (cas de force majeur), il est indispensable de prévenir l'agent de la garderie qui en informera Monsieur le Maire pour la garde après 19h10.

Si des enfants sont toujours présents à l'heure de fermeture, l'agent communal avertira le Maire ou un Adjoint qui prendra toutes dispositions utiles.

Le non-respect des horaires de fermeture sera facturé double. Des retards répétés pour venir chercher l'enfant pourront entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de ce dernier.

Article 5 : Comportement

Les enfants doivent avoir un comportement compatible avec la vie en groupe.

Chaque enfant s'interdit tout mot, geste ou parole qui peut porter préjudice au personnel, à ses camarades ou à la famille de ceux-ci. Il doit respecter les locaux et le matériel.

Tout manquement aux règles précitées fera l'objet d'un signalement à la mairie et aux parents.

Fait à Monthodon, le 29 février 2024

Le Maire,
Frédéric LAUGIS



COUPON A DÉTACHER ET RETOURNER A LA MAIRIE DE MONTHODON

GARDERIE PÉRISCOLAIRE – MONTHODON 2024/2025

Nous soussignons parents du ou des enfants :

NOM et Prénom(s) Classe :,

NOM et Prénom(s) Classe :,

NOM et Prénom(s) Classe :,

Attestons avoir pris connaissance du règlement de la garderie périscolaire de Monthodon.

Autorisons la prise des photos de mon ou mes enfants (non diffusées sur les divers réseaux de communication). Oui Non

A,

Signature(s)

Le